



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022



DELIBERATION N° 2022-07-104-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - COLLÈGE LANGEVIN WALLON

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 6 juillet 2022

Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de la publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA,, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. PERRET
M. GONZALES	procuration à	M. MABILLET
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DOMET
M. MIREMONT	procuration à	Mme ORDUNA
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

ABSENT EXCUSÉ

M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet éducatif territorial et de sa politique enfance jeunesse, la Ville de Tarnos met, depuis plusieurs années, en partenariat avec le collège Langevin Wallon un certain nombre d'actions éducatives partagées.

Ainsi, cinq actions ont été recensées :

- le partenariat avec l'école de musique pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}
- la mise en place et l'animation d'ateliers par le service municipal jeunesse le mardi



et/ou le jeudi

- la mise en place d'actions de prévention avec la police municipale
- le partenariat avec la Médiathèque « Les Temps Modernes »
- la mise en place de la semaine olympique et paralympique du 24 au 29 janvier 2022

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire prochaine 2022-2023.

Le bilan de l'année scolaire 2021-2022 révèle une reprise de la dynamique après les contraintes sanitaires. En effet il laisse apparaître une satisfaction concernant les interventions municipales en complémentarité des programmes de l'éducation nationale (sécurité routière, prévention des incivilités, Métrosession...) et sur les ateliers animés 2 fois par semaine sur le temps de pause méridienne.

La prévention des réseaux sociaux a été à nouveau la thématique d'intervention de l'année avec l'organisation de groupe de paroles encadrés pour les classes de 5ème, la production d'un spectacle interactif de la compagnie OXO en direction des 4ème, l'animation d'un atelier théâtre dans le cadre de l'interclasse ainsi que la mise en place d'un Pizza Débat destiné plus largement aux familles le 15 avril 2022.

Par ailleurs, le partenariat avec l'école municipale de musique constitue un vrai point d'appui pour permettre aux jeunes Tarnosiens d'aborder le collège en maintenant leur apprentissage musical.

Compte tenu de l'intérêt suscité par ces actions, Monsieur le Maire propose au conseil une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2022-2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr